



Commune Helperknapp
CONSEIL COMMUNAL
Extrait du registre aux délibérations

Séance publique du Conseil communal du 30 avril 2024

Publication et convocation des conseillers communaux le 24 avril 2024

Présents : MM. Paul Mangen, - **bourgmestre**
Ben Baus, Emile Splicks - **échevins**
Mme Christiane Eicher-Karier, Frank Conrad, Patrick Ludwig, Joske Vosman, Gilles Losch, Mme Lynn Mangen, Tom Winandy - **conseillers**

Absents / Excusés : M^{me} Stefanie Edert-Block (par procuration à M. Emile Splicks)

Point à l'ordre du jour N° 3

Objet: Règlement sur l'attribution de subsides dans le cadre du « Pacte Climat » / approbation

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Vu le règlement grand-ducal du 21 juillet 2009 concernant l'allocation de subventions pour des travaux de restauration d'immeubles

Revu le contrat pacte climat signé le 17 janvier 2013 entre le ministre de l'Environnement, le groupement d'intérêt économique Myenergy et le collège des bourgmestre et échevins de Boevange-sur-Attert

Vu loi du 15 avril 2016 portant fusion des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange ;
Considérant qu'il est indiqué de s'associer à l'initiative de l'Etat et de soutenir financièrement les actions de particuliers allant dans ce sens

Revu la délibération du conseil communal de la commune Helperknapp du 26 septembre 2018 portant approbation sur l'attribution de subsides dans le cadre du « Pacte Climat »

Revu la délibération du conseil communal de la commune Helperknapp du 6 mai 2021 portant approbation sur l'attribution de subsides dans le cadre du « Pacte Climat »

Considérant que le but de ces subventions communales est de réaliser une complémentarité par rapport aux programmes étatiques et non pas de subventionner sans nécessité deux fois les mêmes mesures

Vu le crédit de 150.000,00 € prévu à l'article 3/532/648340/99001 de l'exercice 2024

Vu la directive de droit européen sur l'écoconception et de la conception écologique de « produits liés à l'énergie », dans le marché intérieur de l'Union européenne



CONSEIL COMMUNAL
de la commune Helperknapp
Extrait du registre aux délibérations

Sur proposition de la commission du climat et du développement durable et du Collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

le règlement communal sur l'attribution des subsides dans le cadre du « Pacte Climat » ci-après :

Article 1er. – Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime d'aides financières pour les acquisitions et installations suivantes qui sont situées sur le territoire de la commune Helperknapp :

(A) Mesures de rénovation énergétique de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles

1. Isolation thermique des murs extérieurs d'une habitation existante ;
2. Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante ;
3. Isolation thermique des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante ;
4. Isolation thermique de la dalle inférieure contre zone non chauffée d'une habitation existante ;
5. Remplacement des fenêtres et portes fenêtres d'une habitation existante ;
6. Achat d'appareils électroménagers allant de la classe D à A suivant catégorie ;
7. Installation d'une pompe de circulation pour chauffage central de la classe A ;
8. Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie.

(B) Utilisation des sources d'énergies renouvelables

1. Installation de capteurs solaires photovoltaïques ;
2. Installation de capteurs solaires thermiques ;
3. Installation de capteurs solaires thermiques avec appoint de chauffage ;
4. Remplacement d'une installation de chauffage central à fioul existante, par un système de chauffage central à granulés (pellets), à plaquettes de bois (Hackschnitzel) ou à bûches ;
5. Conseil Cadastre Solaire.

Article 2. – Bénéficiaires

Les subventions pour les installations et acquisitions mentionnées à l'article 1^{er} sont accordées dans l'intérêt des immeubles réservés principalement au logement, y compris ceux à usage mixte.

Ne sont pas éligibles :

- les investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public ;
- les investissements réalisés sur des immeubles destinés à un usage professionnel et / ou commercial ;
- les installations d'occasion.



CONSEIL COMMUNAL
de la commune Helperknapp
Extrait du registre aux délibérations

Article 3. – Montants

Les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1^{er} sont les suivants :

A	Rénovation énergétique et économies d'énergie et de ressources naturelles	Montant accordé
1	Isolation mur extérieur	25% de la subvention étatique avec max. 1000 €
2	Isolation de la toiture ou dalle supérieure contre zone non chauffée	25% de la subvention étatique avec max. 750 €
3	Isolation mur contre sol ou zone non chauffée	25% de la subvention étatique avec max. 500 €
4	Isolation de la dalle inférieure contre zone non chauffée	25% de la subvention étatique avec max. 500 €
5	Remplacement fenêtres et porte fenêtres	25% de la subvention étatique avec max. 500 €
6	Acquisition d'un appareil électroménager, à savoir : Lave-linge, au moins classe A, Lave-vaisselle, au moins classe B, Réfrigérateurs, congélateurs et combinés, au moins classe D, Sèche-linge de classe A+++	75 €
7	Pompe de circulation chauffage central de classe d'énergie A	50 €
8	Installation d'une infrastructure pour collecte d'eau de pluie	500 €
B	Energies renouvelables	Montant accordé
1	a. Installation solaire photovoltaïque performance 3-5 kWp b. Installation solaire photovoltaïque performance 6-15 kWp c. Installation solaire photovoltaïque performance 16-30 kWp d. Batterie électrique	600 € 600 € + 80 €/kWp supplémentaire 1.400 € + 40 €/kWp supplémentaire 1.000 €
2	Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire)	500 €
3	Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire) avec appoint de chauffage	750 €
4	Remplacement chaudière à fioul/gaz, pellets ou bois déchiqueté existante par une pompe à chaleur	1.000 €
5	Conseil Cadastre Solaire	100 €

Article 4. – Conditions et modalités d'octroi

Les conditions d'octroi des mesures énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus sont les suivantes :

- Les points A1 à A5, A8 et B1 à B4 sont subordonnés à l'obtention préalable d'une prime étatique. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande. Cette demande est à introduire au plus tard douze mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.
- Pour les points A6 et A7 une pièce (certificat, description) prouvant la classe énergétique de l'appareil, un certificat d'élimination / valorisation de l'appareil vétuste remplacé et la facture dûment acquittée sont à joindre à la demande. Dispense concernant le certificat d'élimination / valorisation



CONSEIL COMMUNAL
de la commune Helperknapp
Extrait du registre aux délibérations

est accordée aux nouveaux ménages qui s'installent sur le territoire de la commune. Un maximum de deux appareils par ménage et par année sera subventionné.

- Le point B5 est uniquement accordé en cas de réalisation d'une installation solaire thermique ou photovoltaïque. La demande, avec facture acquittée du conseil, est à introduire conjointement avec la demande de subvention relative à l'installation solaire.
- Les demandes dûment remplies sont transmises au collège des bourgmestre et échevins qui y statue.

Article 5. – Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 6. – Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de la commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires.

La commune se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Les services de la commune veilleront régulièrement, à l'opportunité des mesures d'aides financières ci-dessus et informeront le conseil communal le cas échéant, afin de procéder à une adaptation du règlement communal en question.

Article 7. – Dispositions transitoires et finales

Conformément à la réglementation européenne sur l'écoconception des produits liés à l'énergie en vigueur depuis le 1^{er} mars 2021, le présent règlement entre en vigueur suivant approbation par le ministère des Affaires intérieures et sa publication au mémorial.

Le présent règlement abroge tout autre règlement communal en vigueur sur le territoire de la commune.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 2 mai 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,